

Monsieur ;

Il y a long temps que je vous dois ma reconnaissance pour la communication de vos savantes Epistres l'ame mais c'est l'esperance que i'ay eue de m'en voir un jour acquitter en personne, et de vous qui me l'a fait remettre de jour a autre. Tant ce que j'avois desiré de vous en dire, estoit que je l'ay lue avec beaucoup de plaisir, comme j'ay accoustume d'examiner par le menu, et avec tout ce que je dois de deference, ce qui vient à portée de vostre main. Mais je ne suis pas si adouci, que je regrette fort de voir vostre beau genre engagé ^à en cet esprit, qui ne devoit se divertir que parmi les roses. Il espere, certes, monsieur, que vous en voudrez sortir, pour n'y n'entrer plus. Car quelle sera la fin de cet Noisod? et croyez vous que vostre Epistre passera sans reblique, et vous disposez vous à s'écarter sur ceste lie! Au nom de Dieu avec le plaisir d'y voir perdre des genres moins precieuses que les vostres. C'est bien autre chose dont nous sommes croyons redevable à la posterité. Considerer vos Talens et l'employez comme vous avez à en, répondre, sans daigner seulement tourner la face au aboyement de tant de petits diens, ou peu capables de vous voir ou bien enragés, et comme tel, à finir et exister seulement. Pour moy, comme je pense vous avoir dit par fois, je demeure fort en repos et n'encre entre vos débats, ou je ne trouve nullement necessaire de m'engager. Toute, moy aigreur ne va que contre ceux d'un ou d'autre costé qui en ont le plus, et ne souhaite rien tant que de vous fuerd unij s'entretenu en concorde amiable.

*Intactus iudicij culpas damnavit utrimq;
Et contra partem pars inter ipsos duas.*

C'est, qu'il me semble que son Dessein a écrit en quelque part du respect du Bien, lors des Interces civiles en France. Il arrive que nous finissons

296.

noné beau, on n'y on à Leyde, je seray bien aise de vo
entretenu sur ce que je degobille tantimais
et fort occupe, et interrom on, comme il parroit
benevole lectoris. Tenez moy cela s'il vous plait,
ne croyez pas que je cesse jamais d'esper. &c.